ID: 059-215905605-20250430-DM2025_40-AR



DÉCISION MUNICIPALE

TARIFICATION DES SERVICES RENDUS AU PUBLIC – AJUSTEMENT ACCUEILS DE LOISIRS

N°2025_40

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 6 février 2025 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire, notamment l'item 2 autorisant le Maire à « fixer, quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Vu les décisions municipales n° 2025_33 et 2025_37 relatives à la tarification des services rendus au public,

Considérant que l'INSEE (Institut National de la Statistiques et des Etudes Économiques) a établi l'augmentation de l'indice des prix à la consommation harmonisé à hauteur de 1,7% à la date du 1^{er} novembre 2024,

Considérant que cet indice sert à la revalorisation des bases fiscales,

DÉCIDE

Article 1 : La tarification des accueils de loisirs est la suivante, à compter du 1^{er} mai 2025 :

	1/2 JOURNÉE AL		JOURNÉE AL		SEMAINE AL	
COEFFICIENTS CAF	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
0 à 153 - Aeeh*	0,70€	0,71€	1,40€	1,42€	7,00€	7,10€
153 à 369	0,80€	0,81€	1,60€	1,62€	8,00€	8,10€
370 à 499	1,00€	1,02€	2,00€	2,04€	10,00€	10,20€
500 à 700	1,05€	1,07€	2,10€	2,14€	10,50€	10,70€
701 à 800	1,10 €	1,12€	2,20€	2,24€	11,00€	11,20€
801 à 900	1,25€	1,27€	2,50€	2,54€	12,50€	12,70€
901 à 1000	1,35€	1,37€	2,70€	2,74€	13,50€	13,70€
1001 à 1200	1,50€	1,53€	3,00€	3,06€	15,00€	15,30€
1201 à 1300	1,70€	1,73€	3,40€	3,46€	17,00€	17,30€
1301 à 1400	1,90€	1,93€	3,80€	3,86€	19,00€	19,30€
1401 à 1600	2,10€	2,14€	4,20€	4,28€	21,00€	21,40€
1601 à 1800	2,30€	2,34€	4,60 €	4,68€	23,00€	23,40€
1801 à 2000	2,50€	2,54€	5,00€	5,08€	25,00€	25,40 €
Supérieur à 2000	2,70 €	2,75€	5,40€	5,50€	27,00€	27,50€
Extérieurs	7,70€	7,83€	15,40 €	15,66€	77,00€	78,30€

Envoyé en préfecture le 05/05/2025 Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID: 059-215905605-20250430-DM2025_40-AR

Dans le cadre des accueils de loisirs de l'été (Juillet et Août), des mini-séjours sont proposés.

Pour la facturation de ces derniers, il est proposé de s'appuyer sur les grilles tarifaires présentées sur la présente et en suivant le mode de calcul ci-après :

1 journée de mini-séjour = 1 journée d'accueil de loisirs + 2 repas + 2 garderies

Article 2:

La grille tarifaire relative aux accueils de loisirs, présente dans la décision municipale n° 2025_33 est annulée, et remplacée par l'article 1 de la présente décision.

Article 3:

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4:

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 30/04/2025

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative